

Commune de
PARCY-TIGNY
02210

Arrêté portant réglementation de la circulation

Rue de la forge, Rue de Villemontoire, Rue de la Croisette

Le Maire de Parcy-Tigny

Vu le code des communes et notamment l'article L.131-3 ;
Vu le code de la route et notamment ses articles R 27, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routières (livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité) ;

Considérant qu'en raison de **travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la Forge, Rue de Villemontoire et Rue de la Croisette** et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier le régime de circulation pour toute la durée des travaux

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 14/05/2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera modifiée comme suit Rue de la Forge, Rue de Villemontoire et Rue de la Croisette :

- Réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h

La signalisation sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parcy-Tigny, le 02 mai 2024

Le Maire
Frédérique DRIVIERE,

